

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 23-DCC-257 du 28 décembre 2023
relative à la prise de contrôle exclusif de sociétés du groupe Ideal
Standard par le groupe Villeroy & Boch**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 7 décembre 2023, relatif à la prise de contrôle exclusif de sociétés du groupe Ideal Standard par le groupe Villeroy & Boch, formalisée par un contrat de vente et d'achat signé le 18 septembre 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par le groupe Villeroy & Boch des sociétés Ideal Standard MENA Midco Limited, Ideal Standard International N.V, Ideal Standard Holdings (BC) Italy S.r.l. et Ideal Standard Holdings (BC) Germany GmbH, lesquelles sont principalement actives dans le secteur de la production d'équipements de salle de bain. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 23-291 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence